



AFFICHE LL
201042022

COMMUNE DE LE TEMPLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril 2022, à 20h30 se sont réunis les membres du conseil municipal dans la salle du conseil municipal de la commune de Le Temple, sur la convocation en date du 8 avril 2022, sous la présidence de Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12 ABSENTS : 1 REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉS POUVOIR) : 2
VOTANTS : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents :

Mesdames : LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, PATANCHON Marie, ORNON Aurélie, SARRAUTE Jocelyne, TULLON Emeline

Messieurs : CUMERLATO Jean-François, MAURIN Jean-Jacques, RAMBEAUD Johan, ROBERT Michel, ROBERT William,

Représentés : Marie Patachon donne pouvoir à Aurélie ORNON, Delphine PLET donne pouvoir à Emeline TULLON

Absents excusés : Julien SAYNAC

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, qui ouvre la séance à 20 heures 37.
Emeline TULLON est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2022

Finances

- Vote des taxes foncières sur le bâti et le non bâti
- Vote du budget primitif 2022

Informations et questions diverses

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2022

PRESENTS : 12

ABSENT : 1

VOTANTS : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

➔ Approuvé à l'unanimité

Délibération n°22-10

Objet : Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2022

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Concernant le Département de la Gironde, ce taux s'élevait à 17,46% en 2020.

Le transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, accompagné de l'application du coefficient correcteur doit assurer la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation pour les finances communales.

Ce transfert n'a également aucun impact sur le montant final de Taxe Foncière réglé par le contribuable, sachant que le taux moyen communal pour 2021 au niveau départemental était de 43,96% pour le Foncier Bâti et 56,10% pour le Foncier Non Bâti et au niveau national de 37,72% pour le Foncier Bâti et 50,14%.

Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé d'augmenter le niveau voté par la commune en 2022.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022, le produit fiscal attendu est donc de 155 735€.

La Maire demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le taux de la TFPNB à 22,32% et d'établir le taux de la TFPB à 35,17%, soit une majoration de 3%.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi 80-10 du 10/01/1982 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale
- La loi n° 2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020
- L'article 1639A du Code Général des Impôts
- Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : TFPNB et TFPB
- Considérant la nécessité du transfert du taux départemental de la TFPNB aux communes à partir de 2022.

Après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35,17%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 22,32%

L'état de notification des bases d'imposition pour 2022 (imprimé 1259) sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12 ABSENTS : 1 REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉS POUVOIR) : 2
VOTANTS : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°22-11

Objet : Vote du Budget Primitif 2022

Madame la Maire, indique que Conformément à l'instruction comptable M 14, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-APPROUVER l'équilibre du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2022 comme suit :

DEPENSES Section de FONCTIONNEMENT : 525.608.13 €

RECETTES Section de FONCTIONNEMENT : 525.608.13 €

DEPENSES Section d'INVESTISSEMENT : 255 374.06 €

RECETTES Section d'INVESTISSEMENT : 255 374.06 €

-CHARGER Madame la Maire et lui DONNER tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2022

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le projet de budget primitif 2022 de la commune ;

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2022 comme suit :

DEPENSES Section de FONCTIONNEMENT : 525.608.13 €

RECETTES Section de FONCTIONNEMENT : 525.608.13 €

DEPENSES Section d'INVESTISSEMENT : 255 374.06 €

RECETTES Section d'INVESTISSEMENT : 255 374.06 €

- **CHARGE** Madame la Maire et lui DONNE tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2022

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les Membres présents.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12 ABSENTS : 1 REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉS POUVOIR) : 2
VOTANTS : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Informations et questions diverses

- Monsieur Lagueyte Philippe et Madame Lagueyte Marion demandent le réexamen de leur courrier concernant la route de Sautuges Nord. Le chemin leur appartient. Il convient de le faire évaluer par les domaines par l'intermédiaire du notaire rural du Médoc.

Il convient également de faire un état des routes privées et non privées.

- Champs captant :

Première réunion de suivi le 28/04/2022 au Porge dans l'après-midi. Jean-Jacques MAURIN et Michel Robert seront présents, ouvert aux autres conseillers.

- Représentant de la commune SAGE lacs médocains : William Robert
- Le boucher du mardi matin ne vient plus.
Dimanche : pizza burger
Horticulteur le 29/05/2022 : 200m2 sera présent sur le marché le dimanche
- Cimetière : reprise concession fin février. Procédure à budgétiser l'année prochaine
- 15/04/2022 : 16 heures carnaval de l'école
- 01/05/2022 : Journée nettoyage. Voir avec Jean-Jacques MAURIN pour la benne.
- 08/05/2022 heure de la cérémonie à venir anciens combattants + école (CM1 et CM2) invités à participer
- 25/06/2022 : repas des aînés
- 01/07/2022 : kermesse

La séance est levée à 21 heures 32.

